



DE L'EDUCATION

NATIONALE MINISTERE

DE CITOYEN DE SECURITE CIVILE - PSC 1 CERTIFICAT DE COMPETENCES

- Vu le décret nº91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSCI) :
- Vu l'arrêté du 02 septembre 2013 portant habilitation de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale pour les formations aux premiers secours ;
- de niveau 1"; Vu la décision d'agrément n°PSC1-1608 B 21 délivrée en date du 25 août 2016 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques
- Vu le procès-verbal de formation établi en date du 18 octobre 2018

Le Recteur de l'Académie de Rennes,

conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de déclarant que Mme ou M.LOPEZ-GUILLORET Lilou l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé, délivre à Mme ou M LOPEZ-GUILLORET Lilou , né-e le 7 janvier 2003 Huazhou (Chine) le présent certificat de compétences , remplit les

Fait à Rennes, le 11 janvier 2019

d'Ille-et-Vilaine des services de l'Education Nationale l'Inspecteur d'académie, directeur académique Pour le Recteur et par délégation

D-PSC1 - DGESCO - N° 18-E-EN-35-478/10-

Christian WILLHELM